

DELIBERATION 2023/49REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLENombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11**SEANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 Décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal, Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL. Conseillère municipale, M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Absents et excusés : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Date de la convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023

Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Recensement de la population 2024 : création du second poste d'agent recenseur.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° D_2023_45 du 18/10/2023, un poste d'agent recenseur a été créé pour la période du 18 Janvier au 17 Février 2024 afin d'assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement de la population 2024.

Suite à l'avancement et à la préparation des travaux d'identification des adresses à collecter qui s'élèvent à 303 logements, il est nécessaire de créer un second emploi d'agent recenseur et de diviser la commune en deux districts afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la Loi N° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,
- VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,
- VU le décret N° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 5 Août 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

DELIBERATION 2023/49

- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

- VU la délibération N° D_2023_45 du 18/10/2023 portant création du premier emploi d'agent recenseur,

-CONSIDERANT qu'un seul emploi est insuffisant pour couvrir l'ensemble de la population,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), décide :

- de nommer un habitant de la commune de Fréjeville en tant que second agent recenseur pour la période du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024,

- l'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur communal de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- les modalités de rémunération des agents recenseurs sont fixées à 700 € net par agent,

-le montant de rémunération définie dans la délibération N° D_2023_45 du 18/10/2023 établi selon le montant qui nous a été communiqué par l'INSEE est abrogé.

Monsieur Le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Faral', written over a horizontal line.